



52 avenue de la Libération – CS 80450 - tél. : 05.56.03.94.50

COMMUNE DE BIGANOS

Département de la Gironde

Arrêté temporaire n°2024/0318 Relatif à l'organisation de la Fête Foraine

Monsieur Le Maire de Biganos, Président de la COBAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu la Loi numéro 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée par loi du 22 juillet 1982 ;

Vu le Code Pénal ;

Vu la Loi 91.32 du 10 janvier 1991 titre II relative à la lutte contre l'alcoolisme ;

Vu l'arrêté du Maire N°22.007-modificatif-portant délégation de fonctions et de signature de Monsieur Le Maire de Biganos à Monsieur Alain POCARD en sa qualité de 3ème Adjoint. (Annule et remplace l'arrêté N°20.011 du 15 Juin 2020) ;

Considérant le protocole d'accord signé entre la Mairie de Biganos et les forains, représentés par Monsieur Armand CRICQ et Monsieur Sébastien MAGIMEL ;

Considérant les troubles relatifs à l'ordre, à la sécurité et à la tranquillité publiques causés par la consommation et l'abus de boissons alcoolisées sur les voies publiques, les enceintes et les espaces publics ;

-Arrête-

ARTICLE 1 : L'activité des manèges est autorisée comme suit dans le parc Lecoq, conformément au Protocole d'Accord signé entre la Mairie de Biganos et les forains :

- Le vendredi 19 juillet 2024 de 18h00 à 02h00,
- Le samedi 20 juillet 2024 et le dimanche 21 juillet 2024 de 14h00 à 02h00.

Cette manifestation induit la modification des horaires de fermeture du parc Lecoq, mentionnés dans l'arrêté PM 2019/083.

ARTICLE 2 : La manifestation se déroule sous la responsabilité des forains en matière de sécurité sur le site, pendant et en dehors des heures d'ouverture au public :

- Sous la responsabilité de Monsieur Armand CRICQ et Monsieur Sébastien MAGIMEL, représentant des forains,
- En partenariat avec la Police Municipale uniquement sur les horaires d'ouvertures.

ARTICLE 3: Le gain ou le don de boissons alcoolisées ne peuvent se faire par les forains présents sur le site.

ARTICLE 4 : Monsieur Le Maire de Biganos est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Biganos,
 - Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Biganos,
 - Monsieur Armand CRICQ et Monsieur Sébastien MAGIMEL, représentant des forains,
- qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

**Fait à Biganos, le 06/07/2024
Pour le Maire, par délégation,
Adjoint délégué**

ALAIN POCARD

DIFFUSION:

- *Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Biganos*
- *SDIS 33*
- *Police Municipale*
- *Adjoint délégué*
- *Services Techniques de Biganos*
- *Service Vie Associative, Citoyenne, et Sportive*

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.